

60. Quand les actions et les dépôts deviendront plus que suffisants pour les besoins locaux, les officiers s'entendront avec une Banque de Québec où ils déposeront ce surplus.

70. Le gérant devra donner à chaque déposant un livret où seront inscrits, les dépôts et remboursements. — Les entrées seront faites dans un grand livre fourni par les actionnaires.

80. Pendant le mois d'avril de chaque année, le gérant soumettra aux directeurs de la caisse un rapport des opérations de l'année. Après l'approbation du rapport, les officiers décideront du dividende à payer aux actionnaires.

90. Les règlements précédents pourront être modifiés et même complètement changés dans une assemblée des directeurs.

BUT

10. Faire cesser l'usure qui se pratique un peu partout, en offrant aux cultivateurs, ouvriers, artisans, journaliers de la paroisse, de diminuer les taux usuraires qu'ils sont quelquefois obligés de subir.

20 Diminuer par là les nombreuses poursuites pour dettes.

30. Relever le crédit agricole, empêcher les gens de s'endetter chez le marchand.

40. Accoutumer le peuple à faire affaire argent comptant.

50. Encourager le colon en l'aidant et lui procurant le moyen de s'acheter un lot.

Le correspondant local, qui nous renseigne, nous fait les remarques suivantes.

Je ne crains pas de dire et de déclarer bien solennellement que notre caisse a rempli noblement son but. Elle a pris des proportions qui dépassent nos espérances premières. Aujourd'hui son capital-actions est de \$1200.00 et il y a \$800 de dépôts. Beaucoup de personnes sont inquiètes de savoir si l'emprunteur qui refuserait de payer pourrait être poursuivi légalement. Certainement ! Il serait poursuivi sur son billet et à défaut du signataire, le gérant n'aurait qu'à poursuivre l'endosseur. Impossible de nier le bien que nous ferions à nos compatriotes si nous pouvions généraliser les caisses rurales. — En conséquence, Monsieur le directeur, je vous demande d'en parler dans vos conférences. Je crois que nous pouvons trouver dans toutes les paroisses des hommes dévoués, des patriotes, qui se sacrifieraient pour leurs concitoyens. Regardez les cercles agricoles : ont-ils eu de la misère à s'implanter ! Aujourd'hui, il y en a partout dans toutes les paroisses et ils produisent leurs fruits. Je sais que dans les vieilles paroisses, où il y a peu de pauvres, et dans les paroisses à proximité des villes, ce sera difficile de réussir ; mais commençons par les nouvelles localités et petit à petit nous gagnerons les endroits plus importants.

(Du Pionnier de Sherbrooke.)

PUBLICITE

La publicité se traite directement, avec nos imprimeurs, MM. Arbour & Laperle, 419 et 421, rue Saint-Paul, ou avec notre administrateur et nous espérons que maintenant que nous aurons une *Revue Mutualiste Mensuelle* dont le tirage dépassera 15,000, tous les Artisans qui sont en affaires, ainsi qu'un grand nombre de professionnels, se feront un devoir d'annoncer.

Si vous suivez notre avis et désirez un espace pour le *Bulletin*, nouveau format qui paraîtra le 15 janvier 1900, empressez-vous de choisir ce qu'il vous faut, car le nombre des annonces est limité.

L'HYGIENE

SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE

On ne peut guère s'attendre, à cette époque reculée, et dans un pays tout neuf, à voir les questions hygiéniques prendre une place importante dans l'administration publique. A son début, le Canada est sous le contrôle de *compagnie de traite*, qui ont loué le pays du roi de France, comme on louerait un terrain de chasse, et qui n'ont naturellement qu'une seule préoccupation : faire avec les sauvages un commerce de fourrures avantageux.

On est cependant surpris de constater avec quelle précision et quel sens pratique certaines questions de l'hygiène sont envisagées sous le règne de Louis XIV. C'est ainsi que nous voyons en 1667, le roi de France établir par une de ces ordonnances, qui furent longtemps le code civil du Canada, un système de tenue des registres de l'état civil, qui est encore en vigueur aujourd'hui dans la province de Québec. C'est le clergé qui tient registres des baptêmes, mariages et sépultures et en donne une copie à l'autorité civile.

" Seront faits ", dit le roi, " en chacune par deux registres pour écrire les baptêmes, les mariages et les sépultures en chacune paroisse... l'un desquels servira de minutes et demeurera entre les mains du curé et l'autre sera porté au juge royal pour servir de grosse. " C'était prendre dès le début une mesure efficace pour surveiller le développement de la colonie et en assurer l'état civil. Aujourd'hui encore ce système peu compliqué est jugé suffisant dans la province.

Quelques années plus tard, le Conseil Supérieur de Québec s'occupe d'une manière très éclairée de la question alimentaire. Ainsi, il convoque, en 1677, une assemblée générale des habitants pour faire l'essai du pain et en fixer le prix. En 1707, voulant assurer aux habitants une viande de bonne qualité, il passe au sujet de l'inspection de la viande, des règlements qui équivalent à notre estampillage moderne. Aucun bou-